

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PARCS À VÉLOS LiA



## FONCTIONNEMENT DES PARCS À VÉLOS LiA

### • ARTICLE 1

Le service consiste en une consigne collective à contrôle d'accès. Il permet de stationner des vélos dans des parcs fermés et abrités situés à proximité des principaux arrêts et points d'échanges du réseau LiA.

Il est mis à la disposition des titulaires d'un Pass LiA nominatif ayant fait activer leur droit à ce service. Il convient de se rendre dans l'une des agences LiA muni de son Pass LiA nominatif. Seules les personnes majeures peuvent faire activer ce droit.

### • ARTICLE 2

Le simple fait d'entrer dans les parcs à vélos implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, des conditions du présent règlement qui est porté à la connaissance des titulaires d'un Pass LiA nominatif :

- par voie d'affichage à l'extérieur de chaque parc à vélos,
- sur le site Internet LiA ([www.transports-lia.fr](http://www.transports-lia.fr)),
- dans les agences LiA lors de la demande d'activation du droit d'accès aux parcs à vélos sur leur Pass LiA nominatif.

### • ARTICLE 3

La localisation des différents parcs à vélos de la Communauté de l'Agglomération Havraise peut être obtenue :

- en appelant le service de renseignements téléphoniques LiA au 02 35 22 35 00 du lundi au samedi de 7h00 à 19h00,
- en consultant le site internet LiA ([www.transports-lia.fr](http://www.transports-lia.fr)),
- en se procurant le dépliant spécifique disponible dans les agences LiA.

### • ARTICLE 4

Les parcs à vélos sont placés sous surveillance vidéo. L'utilisateur est informé que les images vidéo enregistrées par le système mis en place dans les parcs à vélos sont conservées et mises à disposition selon les règles légales en vigueur (*voir encart ci-dessous*).

## ACCÈS AUX PARCS À VÉLOS LiA

### • ARTICLE 5

L'ouverture de la porte d'accès des parcs à vélos s'effectue en présentant son Pass LiA nominatif activé devant la borne LiA. La sortie se fait par pression sur une barre anti-panique. Les usagers sont tenus de circuler à pied dans l'enceinte du parc à vélos.

### • ARTICLE 6

L'accès au parc à vélos est formellement interdit à toute personne n'ayant pas de Pass LiA nominatif activé.

### • ARTICLE 7

L'accès aux usagers en tant que piétons ainsi que l'entrée ou la sortie des vélos est autorisé 24h sur 24h.

## USAGE DES PARCS À VÉLOS LiA

### • ARTICLE 8

Le parc à vélos est réservé à l'usage exclusif des cycles ne comportant pas de moteurs thermiques. Le stationnement des motos, scooters, mobylettes ou autres engins à propulsion thermique est interdit. En conséquence, le réseau LiA pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faire procéder à tout déplacement de véhicule interdit gênant la bonne exploitation du parc à vélos. Par ailleurs, si le véhicule en infraction constitue un danger pour la sécurité du parc ou une gêne lourde pour son exploitation, le réseau LiA pourra faire procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

### • ARTICLE 9

L'utilisateur veillera à attacher son vélo par le cadre aux arceaux prévus à cet effet à l'aide d'un antivol de son choix et non fourni par le réseau LiA. L'attention est attirée sur le fait que le service offert est en relation avec un déplacement en transport en commun : il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée.

### • ARTICLE 10

Le réseau LiA ne peut garantir une place de stationnement disponible à chaque usager entrant dans le parc.

### • ARTICLE 11

À l'intérieur du parc de stationnement, il est interdit à toutes personnes :

- de laver et d'entretenir son vélo,
- de dégrader les bâtiments, de souiller ou détériorer le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation,
- de jeter ou déposer des matériaux ou objets quelconques.

## RESPONSABILITÉS

### • ARTICLE 12

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur. La mise à disposition, à titre gratuit, des emplacements de consigne collective à contrôle d'accès n'emporte ni dépôt, ni garde des cycles à la charge du réseau LiA. Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le parc à vélos ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par le réseau LiA. Le réseau LiA ne répond pas des pertes et des dommages quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du parc à vélos.

POUR VOTRE SÉCURITÉ  
CE SITE EST PLACÉ SOUS  
VIDÉO SURVEILLANCE

